

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 232-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2016.RRGR.1028

Déposée le: 28.11.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Rüegegger (Riggisberg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 26.01.2017

N° d'ACE: 180/2017 du 22 février 2017
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: Nicht klassifiziert
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Réforme des Directions: regroupement des compétences concernant le sol

Le Conseil-exécutif est chargé de regrouper dans une même Direction toutes les compétences en rapport avec le sol et notamment la revalorisation des terres en zone agricole.

Développement :

La nouvelle loi sur les constructions prévoit à l'article 8c que « les matériaux terreux non pollués doivent servir à la revalorisation et à la remise en culture des terres cultivables ». Les mesures de revalorisation répondent à un besoin réel de l'agriculture et elles sont très judicieuses. A noter que les besoins et le potentiel varient d'une région à l'autre.

En pratique toutefois, la mise en œuvre de cette disposition est très compliquée en dépit des besoins avérés de toutes les parties. Pourquoi ? Parce qu'actuellement, trois Directions (sic), la JCE, la TTE et l'ECO, exercent des compétences dans ce domaine.

Il faut à tout prix profiter de la réforme des Directions pour concentrer les responsabilités et les compétences dans une seule Direction. C'est dans l'intérêt de toutes les parties impliquées.

La présente motion à valeur de directive donne un mandat clair au Conseil-exécutif, mais lui laisse une grande latitude dans la mise en œuvre.

Motivation de l'urgence: La réforme des Directions est en cours et on ne peut pas attendre de traiter la motion.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

En modifiant, le 16 mars 2016, la loi sur les constructions (LC), le Grand Conseil a ancré dans ce texte l'obligation d'utiliser les matériaux terreux non pollués pour valoriser les sols et les remettre en culture. En vue de la mise en œuvre du nouvel article 8c LC, le motionnaire demande au Conseil-exécutif de profiter de la réforme des Directions à l'étude pour désigner une seule Direction compétente pour l'ensemble des mesures concernant le sol et en particulier les valorisations dans la zone agricole. Aujourd'hui, trois Directions cantonales sont concernées par le thème du sol au sens large: la JCE, en tant que Direction chargée de l'aménagement du territoire, la TTE, en sa qualité de responsable des infrastructures et l'ECO, compétente pour les questions d'économie.

Le sol est une ressource non renouvelable qui remplit des fonctions aussi variées qu'essentielles: il s'agit à la fois d'un espace vital, d'un facteur et d'une base de production et d'une source de matières premières qui assume d'importantes fonctions de régulation et de conservation. Si les fonctions du sol sont nombreuses, les exigences en termes d'utilisation auxquelles il doit faire face le sont tout autant. En effet, le sol est exploité à des fins d'urbanisation, pour l'implantation de postes de travail et l'installation d'infrastructures. Il est utile à la régénération des eaux et à la protection contre les dangers naturels. Il tient lieu de base de production pour l'agriculture, est nécessaire à l'exploitation forestière et au maintien de la biodiversité. Le sol est un système complexe qui joue un rôle important pour d'autres systèmes, tout aussi complexes, dont le climat, le cycle des matières, l'hydrologie et la prévention des dangers naturels. La modification de terrains et la revalorisation, sur lesquelles porte la présente motion, sont des aspects importants de la thématique du sol à examiner plus avant dans le contexte de la réforme des Directions.

En prévision des défis liés à la protection du sol et des terres cultivables (révision de la LC de 2016, future révision de la LAT, etc.), les compétences et les processus en matière de politique foncière font l'objet d'une analyse devant mettre en évidence d'éventuelles faiblesses ou possibilités d'amélioration. Il s'agira d'examiner sur cette base s'il existe des besoins et un potentiel d'optimisation dans ce domaine et d'établir les mesures organisationnelles à prendre. Si elles se révèlent nécessaires, les améliorations devront ainsi être prioritairement concrétisées au niveau de l'administration, et en second lieu dans le cadre de la réforme des Directions. Le Conseil-exécutif est dès lors disposé à examiner la possibilité d'optimiser les compétences des Directions dans ce contexte.

Destinataire

- Grand Conseil